

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
24/09/2026

Date de l'affichage :
23/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillot, Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie Dominguez, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Kati Moulet, Philippe Tranchant, Gael Santucchi, Laurent Michel.

Procurations Mme Karine Dupont donne procuration à Mme Carine Hanna
Mme Isabelle Pinon donne procuration à M. Tranchant Philippe
M. Sébastien Tricou donne procuration à M. Jean-Jacques Andrieu
M. Didier Lebois donne procuration à Mme Kati Moulet

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Véronique Boniface

Délibération n°D2026_55 : Convention d'organisation de la procédure d'instruction et de répartition des rôles entre le service « Application du Droit du sol » de la commune de Vauvert et la commune d'Aubord (+ annexe)

Exposé Monsieur le maire :

A compter du 1^{er} octobre 2026, la commune de Aubord et la Communauté de Communes de Petite Camargue ont pris acte par un protocole d'accord de la fin du service commun ADS et ont convenu qu'à compter de cette date :

- La commune de Aubord n'a plus la qualité de membre du service commun,
- Le service Application du Droit du sol (ADS) de la Communauté de Communes de Petite Camargue n'acceptera plus aucun nouveau dossier d'autorisation d'urbanisme relevant de la commune de Aubord.

En parallèle, la commune de Vauvert a renforcé son service ADS afin de proposer aux communes de Aubord et de Le Cailar en vertu de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol de ces communes.

A compter du 1^{er} octobre 2026, la commune de Vauvert instruira les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune d'Aubord : permis de construire, de démolir et d'aménager, déclaration préalables, certificats d'urbanisme article Ld10-1 a du CU et article L d 10-1 b du CU.

Les visites de récolement, l'attestation de conformité et le suivi des visites correspondantes sur la base du rapport établi sur les lieux demeurent à la charge de la commune d'Aubord.

La convention d'organisation de la **procédure d'instruction et de répartition des rôles entre le service « Application du Droit du sol » de la commune de Vauvert et la commune d'Aubord vise à encadrer le traitement des demandes et déclarations déposées à compter du 1^{er} octobre 2026.**

Le service ADS de Vauvert intervient exclusivement en qualité de service instructeur. Le maire de Aubord demeure seul compétent pour statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme relevant de la compétence communale, sous réserve des compétences attribuées à l'état ou à toute autre autorité par le Code de l'urbanisme.

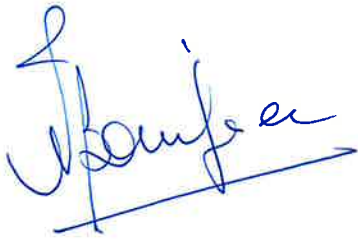
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la **Convention d'organisation de la procédure d'instruction et de répartition des rôles entre le service « Application du Droit du sol » de la commune de Vauvert et la commune d'Aubord**

➤ **Dit** qu'à compter du 1^{er} octobre 2026 le service ADS Application du Droit du sol sera assuré par la commune de Vauvert.

Secrétaire de séance



Le Maire, André BRUNDU

